Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 57 (1931)

Heft: 14

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN TECHNIQUE

Réd.: D' H. DEMIERRE, ing.

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE DE PUBLICATION DE LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE DE TECHNIQUE SANITAIRE

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE: Commission centrale pour la navigation du Rhin (suite et fin). — La gare de Cornavin à Genève (planches hors texte Nos 3 à 6). — Contribution à l'étude de la corrosion électrolytique du fer et de l'acier en milieu argilo-calcaire, par M. le Df R. Mellet, professeur à l'Université de Lausanne (suite et fin). — La suppression du passage à niveau Vernex-Montreux. — A la Compagnie genevoise des tramways électriques. — Chronique. — Service de documentation pour la littérature d'organisation industrielle. — Le Steeloscope Hilger. — Sociétés: Association suisse de technique sanitaire. Cours d'instruction. — Association suisse pour l'essai des matériaux. — Service technique suisse de placement. — Bibliographie. — Carnet des concourses.

Commission centrale pour la navigation du Rhin

(Suite) 1

AFFAIRES JUDICIAIRES

La Commission centrale pour la navigation du Rhin a poursuivi au cours de sa première session de 1930 l'étude qu'elle avait entreprise de l'interprétation et de l'application de l'article 40 de la Convention de Mannheim dans les Etats riverains et en Belgique, tant en ce qui concerne l'exécution des décisions des tribunaux de navigation du Rhin que les modalités de la transmission des communications relatives aux affaires de navigation du Rhin. Toutefois, étant donné que, d'une part, en vue de poursuivre plus avant l'examen de ces questions, la collaboration de fonctionnaires spécialisés dans leur application paraissait nécessaire et que, d'autre part, l'autorité judiciaire française qui avait attiré l'attention de la Commission centrale sur ces questions avait déclaré, dans l'entretemps, que la transmission directe par l'entremise du Procureur de la République à Strasbourg des commissions rogatoires émanant des Tribunaux français pour la navigation du Rhin s'effectuait à présent à la satisfaction de cette autorité, la Commission centrale a décidé, au cours de sa deuxième session, de surseoir pour le moment à l'étude visée ci-dessus et de ne la reprendre, si aucun fait nouveau ne venait à se produire, que lors de la deuxième lecture du nouvel Acte de navigation.

Appels portés devant la Commission centrale pour la navigation du Rhin. La Commission centrale, en sa qualité de juridiction de seconde et dernière instance, dans les affaires jugées par les tribunaux pour la navigation du Rhin, a été saisie, en 1930, de 10 recours en matière civile et de 4 recours en matière pénale. En 1929, 4 appels en matière civile et 5 appels en matière pénale avaient été portés devant elle. La moyenne annuelle des appels portés devant la Commission de 1926 à 1930 est de 14.

Ressorts des tribunaux de navigation. La Commission centrale a décidé de publier une brochure spéciale contenant l'indication précise des limites des ressorts des Tribunaux pour la navigation du Rhin. Cette publication sera tenue à jour et rééditée chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Rapport Hines. (Voir ci-dessus: Relations avec d'autres

organismes internationaux).

Provisions de bord. La question des provisions de bord, mentionnée dans le compte rendu de l'année précédente, a fait l'objet, pendant la première session, d'une discussion de fond qui a amené la Commission à constater que des divergences de vues subsistaient entre la plupart des Délégations et la Délégation allemande à cet égard. Toutefois la délégation

¹ Voir Bulletin technique du 27 juin 1931, page 157.

allemande a déclaré que le Gouvernement allemand était disposé à donner les instructions nécessaires pour que les ravitaillements de bord fussent admis en franchise :

a) sur les remorqueurs traversant l'Allemagne, sans que leurs convois ou les chargements de leurs convois soient modifiés, et sur les chalands et les bateaux-porteurs traversant l'Allemagne, sans que leurs chargements soient modifiés; b) sur tous bateaux ne rentrant pas dans les cas visés sous a, en quantités suffisantes pour la marche normale et effective pendant quarante-huit heures et mesurées d'une façon large.

La Commission s'est contentée provisoirement de recevoir ces déclarations, en réservant entièrement la question de droit. Les instructions du Gouvernement allemand ont été mises en

vigueur le 1^{er} juillet 1930.

Formalités douanières à la frontière germano-néerlandaise. La Commission a pris acte d'un accord entre l'Allemagne et les Pays-Bas étendant les heures d'ouverture, les dimanches et jours de fête, des bureaux de douane à la frontière germanonéerlandaise.

DROIT PRIVÉ ET DROIT SOCIAL

(Voir ci-dessus : Relations avec d'autres organismes internationaux.)

Plaintes.

L'examen de la plainte relative à des questions sociales (assurances contre les maladies, les accidents, etc.), mentionnée dans le compte rendu précédent, a été réservé en attendant la suite des travaux du Comité mixte mentionné plus haut. La plainte relative aux provisions de bord a donné lieu à une résolution au cours de l'année 1930. (Voir ci-dessus : Affaires économiques).

Au cours de l'année, la Commission n'a été saisie que d'une plainte nouvelle qui ne constituait, peut-être, d'ailleurs, qu'une

simple communication de faits.

Cette information était relative à l'« Auslobungsverfahren » qui, à un moment donné, avait été adopté par la Reichsbahn en ce qui concerne le trafic entre le port de Kehl et les stations frontières germano-suisses situées à l'est de Bâle.

Affaires intérieures.

Le budget pour 1930 a été fixé à 875 000 francs français. La Commission centrale a décidé de réduire le prix de vente du rapport annuel de 8 fr. suisses à 25 fr. français en vue d'en favoriser la diffusion.

Divers.

La Commission a visité en avril 1930 les travaux du bar-

rage de Kembs.

La Commission a participé à l'Exposition pour la Société des Nations et la Paix qui a eu lieu à La Haye, en février 1930, et a décidé de communiquer au Comité exécutif de cette exposition des graphiques et photographies destinés à constituer une collection permanente. Elle a été invitée à se faire représenter à la réunion annuelle de l'Association pour la navigation sur le Rhin supérieur à Bâle.